

Charte de la mixité

Définition de l'égalité professionnelle femmes / hommes : C'est « l'égle visibilité, autonomie, responsabilité et participation des deux sexes à / dans toutes les sphères de la vie publique et privée » (Définition du Conseil de l'Europe). Dans l'entreprise, elle désigne l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes en termes d'accès à l'emploi, à la formation, à la mobilité et à la promotion ou en termes d'égalité salariale.

La parité signifie quant à elle une présence numérique égale d'hommes et de femmes dans une entreprise.

L'égalité des sexes est une valeur fondamentale essentielle dans une société démocratique. La loi du 4 août 2014 a également conclu à la nécessité de mettre en place des actions visant à assurer l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes.

L'engagement de Paris'ComSup est encore renforcé car il inclut toutes les formes de discrimination liées au sexe, à la race et à l'origine sociale, à la langue, à la religion ou aux convictions, aux opinions, au handicap, à l'âge ou à l'orientation sexuelle. Les enjeux de ce positionnement étant multiples, toutes les formes de diversités doivent être valorisées au sein de notre entreprise, c'est pourquoi cette charte consacre l'engagement de Paris'ComSup aux valeurs et aux bonnes pratiques.

En plus d'appliquer le cadre légal et d'encourager les entreprises à atteindre plus de justice et d'équité, l'égalité doit aussi être à un engagement quotidien, et les faits ont prouvé que c'est une bonne source d'efficacité professionnelle. Plus l'équipe est complémentaire et diversifiée, plus elle apportera de résultats et de performances.

Paris'ComSup invite ses collaborateurs et partenaires à respecter cette charte, à avoir une position claire sur le principe de l'égalité hommes-femmes et une position claire sur la lutte contre les discriminations, à faire connaître et à respecter ses engagements dans ce domaine. Cette politique implique les salariés, les prestataires, les stagiaires et les partenaires.